

# Code de Conduite des Fournisseurs Tessengerlo Group



Tessengerlo Group

EVERY MOLECULE COUNTS

Tessenderlo Group est un groupe industriel qui se concentre sur l'agriculture, la valorisation des bio-résidus, les machines, l'ingénierie mécanique, l'électronique, l'énergie, et la fourniture de solutions industrielles, en mettant un accent particulier sur l'eau. Le groupe, dont le siège social se situe en Belgique, est actif dans plus de 100 pays et dispose d'une équipe mondiale de plus de 7 000 employés.

Le présent Code de conduite des fournisseurs présente ses exigences en matière d'éthique commerciale, de performances sociales et environnementales mais aussi en matière d'hygiène et de sécurité, dans le respect des principes directeurs du groupe.

Nous attendons de tous nos fournisseurs, sous-traitants, coentreprises et agents partenaires, ci-après dénommés « Partenaires commerciaux » qu'ils respectent ces exigences. Intégré aux contrats commerciaux, le présent Code de conduite constitue une condition préalable à la sélection des Partenaires commerciaux en vue d'engager une relation commerciale avec notre groupe.

Nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils aient des exigences similaires dans leur environnement commercial et, sur demande, le Partenaire commercial informera Tessenderlo Group des autres parties prenantes avec lesquelles il travaille.

Si l'un des critères du présent document entre en conflit avec la législation nationale ou locale d'un pays ou d'un territoire, la législation prévaut. Dans pareil cas, le fournisseur doit en informer immédiatement Tessenderlo Group avant de signer le présent document. Les exigences de Tessenderlo Group peuvent dépasser les exigences prévues par la loi en vigueur.

Le groupe se penchera sur les relations commerciales si des violations sont identifiées et les Partenaires commerciaux seront immédiatement invités à s'adapter ou à changer en conséquence pour répondre à ces critères.

## NOS MARQUES



## RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Tous les Partenaires commerciaux de Tessengerlo Group dans le monde entier sont tenus de respecter à tout moment les lois et règlements applicables dans les pays où ils sont en activités, et sont censés et tenus de se conformer au contenu du Code de conduite des fournisseurs. Tessengerlo Group demande à tous ses Partenaires commerciaux de faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans tous les aspects de leurs activités.

## INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Tessengerlo Group interdit expressément le recours au travail des enfants sous quelque forme que ce soit. Les Partenaires commerciaux doivent prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour s'assurer qu'ils n'emploient pas de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de travailler. Cela implique que les Partenaires commerciaux ne doivent pas, à moins que la législation locale ne prévoit une limite d'âge plus élevée, employer des enfants dont l'âge est inférieur à celui correspondant à la fin de la scolarité obligatoire ou à 15 ans (ou 14 ans seulement si la législation nationale l'autorise conformément à la Convention n° 138 de l'OIT). L'âge minimum pour les travaux dangereux est de 18 ans, conformément à la convention n° 138 de l'OIT.

## LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Les Partenaires commerciaux doivent respecter tous les droits de l'homme fondamentaux<sup>1</sup> et ne peuvent pratiquer de discrimination ou de harcèlement sur des critères de race, de couleur, de sexe, de religion, d'origine, d'état civil, de situation familiale, de sentiments ou d'orientation sexuelle, de handicap ou d'âge. Les Partenaires commerciaux doivent soutenir l'égalité des chances, l'équité et la diversité et veiller à ce que tous les employés soient traités strictement en fonction de leurs capacités et de leurs qualifications dans toute décision d'embauche.

## IMPACT SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES

Le Partenaire commercial doit s'assurer que ses activités n'affectent pas les droits des populations autochtones et s'efforcera de minimiser tout impact potentiel significatif de ses opérations sur les communautés locales.

## TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE

Les Partenaires commerciaux s'engagent à n'avoir recours à aucun travail forcé ou obligatoire ni à aucune pratique de traite des êtres humains ou d'esclavage de quelque nature que ce soit.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les Partenaires commerciaux doivent respecter le droit des salariés de s'associer, de s'organiser et de négocier collectivement de manière légale et pacifique, sans pénalité ni interférence. Dans tous les cas, les droits des salariés à une communication ouverte, à un engagement direct et à un traitement humain et équitable doivent être respectés.

---

<sup>1</sup> <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights>

## RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer, au minimum, à toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires et de temps de travail, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires, à la durée maximale du travail, aux taux de rémunération à la pièce et à d'autres éléments de rémunération, et fourniront les avantages légaux obligatoires. Ils doivent garantir à tout moment qu'ils respectent la dignité de leurs salariés.

## SÉCURITÉ ET SANTÉ

Les Partenaires commerciaux doivent s'engager à protéger et à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être général de leurs salariés, clients, fournisseurs et voisins en prenant toutes les précautions nécessaires, sur la base d'une évaluation approfondie des risques. Les Partenaires commerciaux sont tenus de faire de la sécurité de leurs salariés une priorité à tout moment.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ESSAIS SUR LES ANIMAUX

Si cela s'applique à leur activité, les Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois, statuts et réglementations applicables l'expérimentation animale et au bien-être des animaux<sup>2</sup>.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Partenaires commerciaux sont tenus de faire preuve d'engagement, d'adopter une approche proactive et d'améliorer continuellement leur façon de travailler en ce qui concerne la protection de l'environnement. Les répercussions négatives sur l'environnement et le climat seront minimisées ou éliminées à leur source ou par des pratiques comme la modification des processus de production, de maintenance et d'installation, le remplacement des matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux dans le cadre d'une évolution vers une économie verte. Tessengerlo Group préfère travailler avec des Partenaires commerciaux qui entreprennent des efforts clairs pour réduire leur empreinte carbone et encourage ses Partenaires commerciaux à créer des produits économes en énergie, hautement recyclables et qui contiennent des quantités significatives de matériaux recyclés.

Les Partenaires commerciaux s'engagent à agir conformément aux normes légales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement, à minimiser la pollution de l'environnement et à apporter des améliorations permanentes dans le domaine de la protection de l'environnement. Les ressources doivent être utilisées de manière appropriée et efficace, et tous les déchets doivent être éliminés conformément aux lois, règles et règlements applicables, ou selon les meilleures pratiques si aucune loi n'est en vigueur.

## ABSENCE DE CORRUPTION

Les Partenaires commerciaux doivent lutter contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Ils n'offriront, ne donneront, ne solliciteront ni n'accepteront aucun pot-de-vin, qu'il s'agisse d'argent ou d'une autre forme d'incitation, versé ou reçu de la part d'une personne ou d'une entreprise, où qu'elle se trouve et qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou d'un organisme public, d'un fournisseur ou d'un client, dans le but d'obtenir un avantage commercial, contractuel ou réglementaire, ou un avantage personnel, pécuniaire ou autre. Le Partenaire commercial doit signaler toute information dont il aurait la preuve ou la suspicion à cet égard.

---

<sup>2</sup> <https://www.oie.int/animal-welfare>

## DROIT DE LA CONCURRENCE

Les Partenaires commerciaux de Tessengerlo Group doivent respecter les règles d'une concurrence ouverte et loyale sur les marchés du monde entier. Ils ne doivent pas se livrer à une concurrence déloyale comme s'accorder sur les prix, conclure des accords de marché ou toute action qui ferait obstacle, limiterait ou porterait atteinte à la concurrence loyale et enfreindrait ainsi la législation antitrust ou les lois similaires qui réglementent la concurrence dans les pays où ils opèrent.

## MINÉRAUX DE CONFLIT

Tessengerlo Group soutient les efforts déployés par l'ensemble de l'industrie pour identifier, réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de minéraux de conflit provenant de pays ou de zones à haut risque (tels que définis dans le règlement européen sur les minéraux de conflit) considérés comme finançant ou bénéficiant à des groupes impliqués dans des violations des droits de l'homme. Nous nous engageons à ne pas nous approvisionner en produits, composants et matériaux dont nous savons qu'ils contiennent des minéraux de conflit. Nous demandons à tous nos fournisseurs principaux et clés d'éviter de vendre à Tessengerlo Group des pièces, des composants ou des matériaux dont ils savent ou soupçonnent qu'ils pourraient contenir des minéraux de conflit. Les fournisseurs de Tessengerlo Group sont tenus d'établir leurs propres politiques, cadres de diligence raisonnable et systèmes de gestion en matière de minéraux de conflit. Ceux-ci doivent être conçus pour empêcher que les minéraux de conflit susmentionnés provenant de pays ou de zones à haut risque soient inclus dans les produits qu'ils vendent à Tessengerlo Group. Les fournisseurs de nos sites européens agiront conformément au règlement de l'UE sur les minéraux de conflit (2017/821/UE qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ou à la réglementation locale équivalente pour les fournitures à nos sites non européens.

Les sociétés de Tessengerlo Group demandent à leurs Partenaires commerciaux de conserver les justificatifs correspondants afin de démontrer qu'ils respectent pleinement les critères susmentionnés. Tessengerlo Group (y compris les tiers) se réserve le droit de conduire des audits annoncés et appropriés chez ses partenaires commerciaux et leurs sous-traitants.

\_\_\_\_\_ (Nom du fournisseur) a lu et compris le présent document sur la base du Code de Conduite des Fournisseurs de Tessengerlo Group et

Respecte pleinement tous les critères et exigences du présent document

Nom :

Titre du poste/de l'emploi :

Entreprise :

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Lieu



**Tessenderlo Group**  
EVERY MOLECULE COUNTS